

désirons savoir si les hérétiques, les schismatiques, les apostats, les excommuniés sont soumis aux lois de l'Eglise relatives à la célébration du mariage, nous n'avons qu'à scruter l'intention de l'Eglise sur ce point.

L'Eglise veut-elle soumettre à ses lois sur le mariage tous ceux qui ont reçu le baptême ?

Il est certain que l'Eglise ne veut dispenser d'aucune de ses lois ceux qui ont librement abandonné la foi catholique : les apostats n'ont aucun titre à cette exemption. La révolte dont ils se sont rendus coupables ne doit pas être pour eux la source d'aucun avantage. Il n'est pas convenable que les apostats bénéficient tant soit peu de leur rébellion. Ceux-ci demeurent soumis à toutes les lois ecclésiastiques : ils doivent observer toutes les solennités dont l'Eglise jugera bon d'entourer la célébration du mariage : l'Eglise n'a nullement l'intention de les dispenser de ces formalités. Sans doute, dans un cas particulier, l'Eglise pourra dispenser même les apostats, mais on doit admettre que l'Eglise n'a pas, en règle générale, l'intention de les soustraire à ses lois.

Parmi les hérétiques et les schismatiques, il n'y a pas seulement des apostats. Nombreux sont ceux qui sont nés de parents hérétiques ou schismatiques : ils n'ont jamais connu la vraie foi : ils sont dans l'erreur en toute bonne foi. L'Eglise a-t-elle l'intention de soumettre ceux-ci à toutes ses lois ?

On peut admettre, avec un certain nombre d'auteurs, que l'Eglise n'a pas l'intention d'obliger ceux-ci aux lois qu'elle porte en vue du bien particulier et de la sanctification d'un chacun : il ne semble pas, par exemple, qu'elle veuille soumettre les hérétiques de bonne foi à ses lois sur le jeûne. Par bienveillance, elle veut bien tenir compte de leur bonne foi et leur éviter une occasion perpétuelle de péché.

Quand il s'agit des lois qui ont pour but l'ordre public et le bien général de la communauté chrétienne, l'Eglise n'a pas la même indulgence : elle veut que ces lois atteignent tous les hérétiques, même ceux qui sont dans l'erreur en toute bonne foi. A plusieurs reprises, elle a déclaré que les lois qu'elle porte en vue du bien public obligent tous ceux qui ont valablement reçu le baptême. En particulier, elle a exprimé sa volonté de soumettre tous les baptisés aux décrets qui ont